

MAIRIE DE LA ROCHE DES ARNAUDS**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
DANS L'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHE DES ARNAUDS**
A l'occasion de travaux d'élagage de platanes en agglomération

Le Maire de la commune de LA ROCHE DES ARNAUDS

Vu la loi n° 83.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions et l'article L.3221.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route et notamment les articles L.411.1 et 411.25,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu la 8^{ème} partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
Vu la demande de l'entreprise ARBRES ET TECHNIQUES sise rue des Compagnons – ZA Les Fauvins à GAP (05 000), du 06 septembre 2019,
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux susnommés, il y a lieu de réglementer la circulation du PR55+600 au PR56 sur la RD 994 dans l'agglomération de La Roche des Arnauds.

ARRETE

Du 16 au 20 septembre 2019

Article 1 :

La circulation des véhicules sera réglementée sur la RD 994 du PR55+600 au PR56 dans l'agglomération de La Roche des Arnauds par alternat au moyen de feux tricolores ou de piquets de type K10 autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules 8h à 18h.

Article 2 :

L'entreprise ARBRES ET TECHNIQUES mettra la signalisation réglementaire temporaire de son chantier et l'entretiendra durant la période des travaux. Elle en aura la charge et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. L'entreprise ARBRES ET TECHNIQUES devra afficher le présent arrêté sur le chantier.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,
- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,
- M. Le Directeur de l'entreprise ARBRES ET TECHNIQUES

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Copie pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du CRICR de Marseille.

A La Roche des Arnauds, le 06 septembre 2019

Le Maire,

Maurice CHAUTANT

